

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 71, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque la demande émane d'un bénéficiaire mentionné à l'article L. 5212-13, l'institution mentionné à l'article L. 5214-1 est associée aux travaux de cette commission. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En outre, il est proposé de pouvoir associer à la commission, dans le cadre d'une demande émanant d'un bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un représentant de l'Agefiph.